



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 10 tonnes - Chemin de Jayères sur la Commune de CLAIX (38640).**

**ABROGE l'arrêté municipal 2325 du 5 novembre 1993**

**15 DTAE 2025**

### Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1 et L. 2542-2,

**VU** le Code de la Route, article R.225 et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la Commune,

**CONSIDERANT** d'une part que ces lieux sont de structure fragile, non adaptés et supportant mal la circulation des poids lourds, que d'autre part, une surcharge trop importante sur ces voies entraîne un processus de dégradation rapide. Qu'en conséquence, il y a lieu de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des usagers sur ces lieux

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès et la circulation des véhicules d'un PTRA supérieur à **10 tonnes** sont interdits Chemin de Jayères, 38640 Claix.

**ARTICLE 2 :** Ne sont pas concernés par cet arrêté, les véhicules et engins du service public.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par apposition d'un panneau de signalisation B13 (10 tonnes) et d'un panneau M6, sauf service public

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

Conformément aux articles R.417-10 et L325-1 à 3 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Claix, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 7 février 2025,

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 11.02.25  
Date de retrait: 11.04.25